

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 19 mars 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|--|
| 1 AIX-LES-BAINS | T BERETTI Renaud | |
| 2 AIX-LES-BAINS | T BRAUER Michelle | |
| 3 AIX-LES-BAINS | T CAMUS Gilles | Pouvoir de Marina FERRARI |
| 4 AIX-LES-BAINS | T CARDE Daniel | |
| 5 AIX-LES-BAINS | T FRUGIER Michel | Pouvoir de Jean-Marc VIAL |
| 6 AIX-LES-BAINS | T GIMENEZ André | |
| 7 AIX-LES-BAINS | T GUIGUE Thibaut ¹ | Pouvoir de Christophe MOIROUD |
| 8 AIX-LES-BAINS | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 9 AIX-LES-BAINS | T MOREAUX-JOUANNET Isabelle | Pouvoir de Christèle ANCIAUX |
| 10 AIX-LES-BAINS | T MOUGNIOTTE Alain | |
| 11 AIX-LES-BAINS | T PETIT GUILLAUME Sophie | |
| 12 BOURDEAU | T DRIVET Jean-Marc | |
| 13 BRISON SAINT INNOCENT | T CROZE Jean-Claude | |
| 14 CHINDRIEUX | T BARBIER Marie-Claire | |
| 15 CONJUX | T SAVIGNAC Claude | |
| 16 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T BEAUX-SPEYSER Danièle | Pouvoir de Nicolas JACQUIER |
| 17 ENTRELACS | T BRAISSAND Jean-François | Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE |
| 18 ENTRELACS | T COCHET Claire | |
| 19 ENTRELACS | T GRANGE Yves | |
| 20 GRESY-SUR-AIX | T MAITRE Florian | |
| 21 GRESY-SUR-AIX | T PIGNIER Colette | |
| 22 GRESY-SUR-AIX | T POURCHASSE Patrick | |
| 23 GRESY-SUR-AIX | T TROQUIER Chrystel | |
| 24 LA BIOLLE | T NOVELLI Julie | |
| 25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T MORIN Bruno | |
| 26 LE BOURGET DU LAC | T MERCAT Nicolas | |
| 27 LE BOURGET DU LAC | T RAMEL Sandrine | |
| 28 LE BOURGET DU LAC | T SIMONIAN Edouard | |
| 29 LE MONTCEL | T HUYNH Antoine | |
| 30 MERY | T FONTAINE Nathalie | |
| 31 MERY | T ROULET Stéphane | |
| 32 MOTZ | T CLERC Daniel | |
| 33 PUGNY CHATENOD | S MICHEL Thierry | |
| 34 RUFFIEUX | T ROGNARD Olivier | Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO |
| 35 SAINT OFFENGE | T GELLOZ Bernard | Départ après la 10 ^{ème} délibération |
| 36 SAINT OURS | T ALLARD Louis | |
| 37 SAINT PIERRE DE CURTILLE | T DILLENSCHNEIDER Gérard | Pouvoir de Manuel ARRAGAIN |
| 38 TRESSERVE | T LOISEAU Jean-Claude | Départ après la 10 ^{ème} délibération |
| 39 TRESSERVE | T MOULIN Annie | Départ après la 15 ^{ème} délibération |
| 40 TREVIGNIN | T CHAPUIS Nicolas | |
| 41 VIVIERS-DU-LAC | T AGUETTAZ Robert | Pouvoir de Martine SCAPOLAN |
| 42 VOGLANS | T BERNON Martine | |
| 43 VOGLANS | T MERCIER Yves | |

23 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|-----------------------|------------------|
| AIX-LES-BAINS | VAIRYO Nicolas |
| AIX-LES-BAINS | POILLEUX Nicolas |
| BRISON SAINT INNOCENT | MASSONNAT Marthe |

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 18 et 19



PROCES-VERBAL

Techniciens présents :

BOURDAGEAU Elise
BERLIOUX Olivier
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT

Assistante du service Juridique et des Assemblées
Directeur de cabinet
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 mars 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 27 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

RAPPORTS

TOURISME

RAPPORT 1 : AGENCE AIX-LES-BAINS RIVIERA DES ALPES – BILAN DE LA SAISON 2023 ET PROSPECTIVE

L'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes est un établissement public industriel et commercial (EPIC) intervenant sur des missions touristiques confiées par Grand Lac (via une convention d'objectifs et de moyens), qui se déclinent selon 4 objectifs opérationnels : Faire connaître - Faire venir - Faire vivre - Attractivité territoriale (consignés dans une convention d'objectifs et de moyens).

L'Agence exerce donc les missions d'un office de tourisme intercommunal (issu de la fusion des offices de tourisme d'Aix-les-Bains, du Bourget-du-Lac, de Chautagne et du Canton d'Albens au moment de la fusion des intercommunalités en janvier 2017) mais aussi des missions concourant à l'attractivité globale du territoire de Grand Lac. L'Agence met donc en œuvre la compétence « Promotion Touristique » de Grand Lac.

L'Agence est aussi amenée à réaliser des actions pour le compte des communes (gestion du camping du Sierroz pour la commune d'Aix-les-Bains ; fonctionnement de l'espace scénographique du Château Thomas II pour la commune du Bourget-du-Lac, ...) dans le cadre de conventions spécifiques.

Son conseil d'administration est composé de 17 élus représentant Grand Lac et de 12 socio-professionnels du territoire ayant un intérêt pour le tourisme.

Les locaux administratifs de l'Agence se situent à Grésy-sur-Aix (local Grand Lac loué à l'OTI). Plusieurs bureaux d'informations sur le territoire permettent d'accueillir les visiteurs (toute l'année ou durant l'été).

Le financement de l'Agence est assuré par une subvention générale, le reversement de la taxe de séjour collectée par Grand Lac et des recettes propres à l'Agence (dont la boutique).

En 2023, le montant de la subvention est de 1 617 000 € et la taxe de séjour est estimée à 1 200 000 € (le montant définitif de la taxe de séjour 2023 ne sera connu que mi-2024).

Plus d'informations sont jointes sur ce satellite, extraites du document remis aux élus communautaires au début de ce mandat (données 2020).

L'intervention de l'Agence sur le bilan de la saison 2023 est assurée en séance par Michel FRUGIER, Président de l'OTI, et Laurie SOUVIGNET, directrice de l'établissement.

Laurie SOUVIGNET présente les nombres de nuitées observées sur le territoire ainsi que leur évolution annuelle. Elle présente également la fréquentation des curistes, des excursionnistes et la part de clientèle étrangère sur le territoire, particulièrement fréquenté par les nationalités suisses, belges et allemandes.

Les bureaux d'information donnent une bonne satisfaction et le nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux est en hausse, avec 139 000 abonnés sur Facebook et 25 000 abonnés sur Instagram.

S'agissant du site Web, principalement utilisé pour la préparation des séjours, l'objectif est de procéder à sa simplification afin d'optimiser l'expérience client, mais également de le rendre plus durable en incluant de bonnes pratiques d'éco-conception.



PROCES-VERBAL

Laurie SOUVIGNET rappelle que depuis 2021, trois appels à projets ont été lancés (Prendre Soins ; Territoire et Bien-être des Jeunes ; Patrimoine et gastronomie lacustre), 20 projets financés et 16 associations soutenues. 200 000 € de dons ont été récoltés, 80 % émanant de mécènes et 20 % des partenaires Aix Riviera.

Pour 2024, un nouvel appel à projet est prévu, sur le thème de l'Art qui prend soin. L'un des enjeux majeurs à venir est de lever de nouveaux fonds, en renouvelant notamment les conventions avec les mécènes fondateurs et en embarquant de nouveaux acteurs du territoire. L'édition Be Fit aura également lieu, du 8 au 10 septembre.

Michel FRUGIER rappelle que le thermalisme a connu un recul important, et que 5 ou 6 années seront nécessaires pour retrouver la progression d'avant COVID. Si les curistes sont de moins en moins nombreux, ce n'est pas le cas des touristes, attirés par un territoire axé sur le bien-être. L'usage des plateformes numériques est en hausse. L'objectif est d'étendre les ailes de saison, ces dernières étant déjà en progression. Michel FRUGIER rappelle que la taxe de séjour est très dynamique et que la prévision 2023 est de 1,4 Million d'euros. Cette dernière permet de financer la promotion touristique.

Renaud BERETTI remercie Michel FRUGIER et l'équipe de l'Office de Tourisme. Si la fréquentation des curistes s'est affaiblie depuis la crise du COVID, elle progresse néanmoins par rapport à 2020. Il précise que l'augmentation du prix du carburant a été un frein à la fréquentation thermique, les curistes se régionalisant. S'agissant de l'hôtellerie, il indique que deux nouveaux établissements se sont implantés, avec d'importantes rénovations et une montée en gamme. Il note également le retour des touristes étrangers.

Michel FRUGIER confirme que la fréquentation suisse est en progression en Savoie et en Haute Savoie, et qu'il s'agit de la première clientèle. Il précise que le futur de Savoie Mont Blanc, composé de 40 salariés, est incertain, Vincent ROLLAND ayant récemment démissionné. Des mandataires ont été désignés afin d'expédier les affaires courantes. Ces querelles entre les deux départements sont dommageables, et une nouvelle agence sera probablement créée en Savoie. Renaud BERETTI rappelle que cette entente fonctionnait bien depuis des décennies, mais que les difficultés rencontrées avec le Département de la Haute Savoie sont effectivement regrettables.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 6 février et du 5 mars 2024 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 6 février 2024.

Débats :

André GIMENEZ s'interroge sur les pistes envisagées s'agissant de la plaine de la Coua. Renaud BERETTI répond que Grand Chambéry est intéressé par le devenir de cette zone et qu'il a été convenu d'accélérer le sujet sur l'ouverture au public de la plaine de la Coua. Une étude de faisabilité est donc attendue afin d'examiner les possibilités d'aménagement de cet espace (liaison avec les Mottets, préservation des espaces naturels, ouverture au public, innovations agricoles, expérimentations sur les énergies renouvelables, ...). Aucune piste n'est pour l'instant définie, l'objectif étant néanmoins d'ouvrir ce site au public. Marie-Claire BARBIER confirme que rien n'est décidé à ce sujet, l'étude ayant vocation à accompagner cette réflexion. Il est proposé d'ouvrir ce site au public afin de faire découvrir cet espace particulier.

FINANCES

DELIBERATION 2 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits. Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 1 074 297,98 € :

Dépenses

| | Inscription |
|------------------------------------|-----------------------|
| Opérations réelles | |
| 23 | |
| CROIX VERTE SUR AP | + 744 500,00 |
| GYMNASE G4 QUARTIER MARLIOZ SUR AP | + 19 797,98 |
| 27 | |
| RESIDENCE AUTONOMIE ENTRELACS | + 310 000,00 |
| Total général | + 1 074 297,98 |

Recettes

| | Inscription |
|---------------------------|-----------------------|
| Opérations réelles | |
| 16 | |
| OPERATIONS FINANCIERES | + 1 074 297,98 |
| Total général | + 1 074 297,98 |

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 3 : BUDGET TRANSPORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits. Il est en effet nécessaire de procéder à une modification de l'inscription budgétaire, afin de permettre le financement du nouveau système de billettique, qui sera mis en place d'ici fin avril suite au dysfonctionnement du précédent.

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé. La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

| Dépenses | | Inscription |
|---------------------------|------------------------|-------------|
| Ecritures d'ordre | | |
| 023 | | |
| | OPERATIONS FINANCIERES | - 20 310,00 |
| Opérations réelles | | |
| 011 | | |
| | DSP TRANSPORTS URBAINS | + 20 300,00 |
| 65 | | |
| | DIVERS TRANSPORTS | + 10,00 |
| Total général | | - |

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement diminue de 20 310 €.

| Dépenses | | Somme de Montant de l'inscription |
|---------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Opérations réelles | | |
| 21 | | |
| | TRANSPORT DIVERS | + 250 000,00 |
| 27 | | |
| | OPERATIONS FINANCIERES | - 270 310,00 |
| Total général | | - 20 310,00 |

| Recettes | | Somme de Montant de l'inscription |
|--------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Ecritures d'ordre | | |
| 021 | | |
| | OPERATIONS FINANCIERES | - 20 310,00 |
| Total général | | - 20 310,00 |

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 4 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 016 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SUR MARLIOZ (GYMNASE G4) - REVISION N°10

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac Communauté d'agglomération, est compétente au titre de ses statuts pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre Grand Lac gère notamment la Halle des Sports de Marlioz composée de 3 gymnases.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la population sur le territoire de Grand Lac, et la saturation des gymnases existants, le Conseil communautaire de la CALB avait approuvé la création d'un nouveau gymnase dans le cadre de la halle des sports de Marlioz, dénommé G4 pour un montant de 5 844 906,57 €.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations projeté pour 2024. L'autorisation de programme est inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 017 – AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - REVISION N°8

Olivier ROGNARD rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. La position du site de la Croix Verte au contact du Lac, de ses plages et des différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en lien immédiat avec le site du château Thomas II. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Le coût total initial de cette opération a été évalué à 2 500 000 € TTC (Travaux et ingénierie), inscrits au PPI. La découverte d'amiante sur le site entraîne un surcoût de 980 000 € TTC, pour mener les opérations de désamiantage.

Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention d'un montant d'1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques", ainsi qu'une subvention de 117 105 € du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie 2014-2022. A également été sollicitée une aide complémentaire au titre du Contrat départemental du Territoire de Grand Lac, d'un montant de 180 000 €.

Olivier ROGNARD propose d'augmenter l'AP de 980 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

AFFECTATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CHAUTAGNE (RUFFIEUX) DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU POTABLE

Il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour, des échanges entre le service Finances et le service Eau potable étant encore nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 6 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Nathalie FONTAINE rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive qui assure notamment le suivi médical des agents de la collectivité et assure une mission en milieu professionnel (évaluation des risques professionnels, amélioration des conditions de travail). Grand Lac adhère à ce service depuis 2017. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale. Pour 2023, le montant de la cotisation additionnelle s'élevait à 32 925 €.

Nathalie FONTAINE rappelle la délibération en date du 8 février 2018, concernant l'adhésion au service de médecine préventive pour une durée de 6 ans (2018-2023), Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL EN SAVOIE

Nathalie FONTAINE expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L4121-1 et L4121-2 du code du travail, les employeurs se doivent de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Cette obligation se traduit notamment par l'adhésion à un service de médecine préventive interentreprise. Il s'avère qu'en Savoie, ce service est proposé par le « Service de Prévention et de Santé au travail en Savoie ».

Ce service assurera le suivi de cette obligation réglementaire pour tous les agents recrutés en qualité de contractuel de droit privé pour la régie de l'eau et de l'assainissement et notamment en :

- Menant des actions de santé au travail afin de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,



PROCES-VERBAL

- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs,
- Conseiller les employeurs sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques professionnels et améliorer la qualité de vie et les conditions de travail ainsi que contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs,
- Participer à des actions de sensibilisation à la santé sur le lieu de travail.

Nathalie FONTAINE précise que les agents de droit public ainsi que les fonctionnaires sont suivis par le service de médecine préventive du CDG 73.

La réglementation prévoit expressément que la compétence de ce service de Prévention et Santé au Travail exclue les activités professionnelles relevant de l'agriculture et des services publics, à l'exception des SPIC. La régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement étant un SPIC, l'adhésion à ce service est obligatoire.

Nathalie FONTAINE propose d'adhérer au « Service de Prévention et de Santé au travail en Savoie » pour les agents de droit privé travaillant pour la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que le coût de l'adhésion est de 31,40 euros (une seule fois à l'adhésion). Par la suite, le coût du service est de 126 euros par an et par salarié suivi au cours de l'année par le service (soit un coût estimatif de l'ordre de 3 000 € par an)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 8 : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « SRU » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Florian MAITRE rappelle que les communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry, ainsi que la communauté de communes Cœur de Savoie regroupent aujourd'hui 109 communes et comprennent 243 000 habitants, soit près de 57 % de la population du département de la Savoie.

Afin de tenir compte des enjeux liés à un bassin de mobilité commun, les trois intercommunalités se sont engagées dans différentes démarches afin de renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- En matière de planification, avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie,
- En matière d'observation des mobilités, avec le lancement d'une enquête ménages sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant pays savoyard en 2022,
- L'optimisation des transports collectifs avec la conduite d'une étude commune des systèmes de



PROCES-VERBAL

transports collectifs des deux Communautés d'agglomération en 2019,

- Le développement de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant en charge d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

La mobilité est aujourd'hui devenue un enjeu stratégique. L'augmentation de la population, des projets et des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée, les actions engagées témoignant depuis plusieurs années de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée et a permis d'identifier la pertinence de mettre en place un Syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), ces syndicats de transport visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

Ce Syndicat « SRU » est régi par les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs au régime juridique des Syndicats mixtes dits « ouverts ».

Aux termes de l'article L. 1231-10 du code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un Syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée, permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés. Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les Départements peuvent également être membres de ce type de structure.

Outre ses missions obligatoires de coordination, le Syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

Il est donc proposé, au vu des enjeux précités, de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Communauté d'agglomération Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Département de la Savoie, ce dernier ayant exprimé le souhait de participer à la structure afin de permettre l'aboutissement de démarches structurantes pour le territoire, en cohérence avec ses compétences.

Le Syndicat sera doté, dès sa création des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du code des transports. Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, sont décrites et précisées dans le projet de statuts.

S'agissant de la gouvernance, Grand Chambéry disposera au sein du comité syndical de 9 sièges, Grand Lac de 5 sièges, Cœur de Savoie de 3 sièges et le Département de la Savoie de 3 sièges, la répartition des sièges entre les trois intercommunalités tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

La procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Elle prévoit l'accord de l'ensemble des membres (création à l'unanimité) constaté par les délibérations concordantes des membres et une approbation par arrêté préfectoral.



PROCES-VERBAL

Débats :

Renaud BERETTI indique qu'il s'agit d'un moment important, ayant fait l'objet de nombreuses discussions, les exécutifs des trois intercommunalités et du Département étant désormais en phase. La mise en place de ce syndicat correspond à l'attente des élus et de la population de la Savoie, les territoires ayant besoin d'être mieux raccordés, avec de meilleures dessertes. À l'avenir, une seule délégation de service public sera peut-être mise en place pour l'ensemble du territoire. Il rappelle que malgré les difficultés rencontrées pendant ce mandat, notamment la crise sanitaire, Grand Lac a su opérer des mutations bénéfiques pour le territoire, avec la mise en place de la régie de l'eau, la nouvelle caserne et désormais le syndicat de mobilité.

André GIMENEZ rappelle avoir souhaité depuis longtemps ce rapprochement. Il précise que la création d'une foncière aiderait également afin de faciliter les projets. Il espère que l'entente entre les territoires continuera également pour le Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB).

Edouard SIMONIAN confirme que la création de ce syndicat était attendu depuis plusieurs années, afin de faciliter le quotidien des citoyens des territoires.

Nicolas MERCAT confirme également qu'il s'agit d'une grande avancée, la mobilité étant l'élément le plus demandé par la population dans le cadre du projet de territoire. Il précise que le syndicat commencera avec les compétences obligatoires de ce type de structure, avec la perspective d'un rapprochement plus important à terme. Il considère que ce syndicat est la solution pour faciliter la multimodalité, et le périmètre de travail est adapté.

Antoine HUYNH indique qu'il s'agit d'un grand projet et remercie Florian MAITRE et les services pour sa mise en œuvre. Celui-ci s'interroge néanmoins suite aux difficultés rencontrées à SMSB, en précisant qu'il souhaiterait que ce nouveau partenariat soit fiable. Renaud BERETTI répond que Grand Lac sera vigilant sur le respect des statuts. S'agissant de SMSB, celui-ci confirme qu'une rigueur est indispensable sur les aspects financiers.

Michel FRUGIER rappelle que Savoie Grand Revard existe depuis plus de 40 ans et que les difficultés seront résolues. Il s'interroge sur l'organisation administrative du futur syndicat de transport. Florian MAITRE indique que la gestion du syndicat repose pour l'instant sur les services des intercommunalités.

Thibaut GUIGUE rappelle n'avoir pas été initialement partisan de ce syndicat mais précise qu'après avoir travaillé avec Métropole Savoie, intervenant sur le périmètre des trois territoires, celui-ci a été parfaitement convaincu de la nécessité et de l'urgence de mettre en place un tel outil. Il rappelle qu'une entité spécifique est indispensable, cette thématique ayant des aspects juridiques propres. Il rappelle l'objectif d'avoir une liaison ferroviaire d'Aix-les-Bains jusqu'à Montmélian toutes les 15 / 20 minutes d'ici 2030 afin de faciliter les déplacements. Des rencontres avec d'autres collectivités très structurées sur le sujet, telles que Saint Etienne, Grenoble et Lyon, sont régulièrement organisées, et le territoire a besoin d'une entité portant une parole unique.

Jean-François BRAISSAND demande quelle sera la participation financière de Grand Lac à ce syndicat. Florian MAITRE répond qu'un budget de 360 000 € par an est envisagé, avec une répartition financière dépendant de la proportionnalité des sièges. Il indique qu'une concertation avec l'Avant Pays Savoyard est nécessaire, mais que la compétence a été transférée à la Région pour ce secteur. Il sera peut-être envisageable de les intégrer pour le prochain mandat.

Daniel CARDE félicite tous ceux ayant contribué à ce résultat. Il souhaiterait que les tensions soient apaisées afin de se doter de véritables outils encouragés par les économies réalisées par la réduction des transports en voiture. Il souhaiterait que soient favorisés les transports innovants, présentant plusieurs avantages pour les usagers.



PROCES-VERBAL

Renaud BERETTI indique qu'un test de rétrofitage sera prochainement réalisé sur les bus de Grand Lac, afin de les décarboner, ce qui sera une obligation à compter de 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE GRAND LAC AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SRU

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1231-10 du code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un Syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée, permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les Départements peuvent également être membres de ce type de structure.

A donc été proposée, au vu des enjeux précités, la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Communauté d'agglomération Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Département de la Savoie.

Grand Chambéry disposera au sein du comité syndical de 9 sièges, Grand Lac de 5 sièges, Cœur de Savoie de 3 sièges et le Département de la Savoie de 3 sièges, la répartition des sièges entre les trois intercommunalités tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de Grand Lac au sein de ce syndicat.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection de Renaud BERETTI, Florian MAITRE, Thibaut GUIGUE, Nicolas MERCAT et Olivier ROGNARD en tant que représentants titulaires de Grand Lac au sein de ce syndicat, et de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel ARDOUVIN, Claire COCHET, Brigitte TOUGNE-PICAZO et Martine BERNON en tant que représentants suppléants de Grand Lac au sein de ce syndicat.

DELIBERATION 10 : CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Florian MAITRE rappelle que la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) la création d'un comité des partenaires (article L. 1231-5 du code des transports).

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coopération et la coordination de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) avec les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Ce comité des partenaires doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il doit se réunir selon une récurrence à minima annuelle.

Conformément à l'article L. 1231-5 du Code des Transports, le Comité des Partenaires est saisi avant :



PROCES-VERBAL

- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- Toute instauration ou toute évolution du taux du versement mobilité,
- L'adoption du document de planification de la mobilité prévue par l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports.

L'AOM doit présenter l'évaluation à mi-parcours du contrat opérationnel de mobilité défini sur chaque bassin de mobilité et doit rendre compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité au comité des partenaires.

Le comité des partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple.

Chaque AOM fixe librement la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer des représentants des employeurs, d'usagers ou d'habitants et d'habitants tirés au sort.

Le Comité des partenaires est créé indépendamment de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui ne peut pas intervenir à sa place, sa composition et ses missions étant distinctes. Conformément à la LOM et à la Loi Climat et Résilience, il est donc proposé de créer le Comité des partenaires de Grand Lac.

Il est proposé que celui-ci soit placé sous la présidence du Vice-président délégué aux déplacements, intermodalité et projet de territoire, et qu'il soit composé de 31 membres, répartis-en 8 collèges organisés comme suit :

Collège n°1 « Grand Lac » :

3 représentants de Grand Lac :

- Le vice-président délégué aux déplacements, intermodalité et projet de territoire,
- La vice-présidente déléguée à l'environnement, climat, transition énergétique, lac,
- Le vice-président à l'urbanisme, habitat, logement social, politique de la ville planification et à l'urbanisme.

Collège n°2 « Employeurs » :

10 représentants des structures du monde économique, d'employeurs publics et privés :

Organisations syndicales et patronales représentatives

- Le MEDEF Savoie
- L'association des meublés

Structures représentant le monde économique

- CCI Savoie



PROCES-VERBAL

Employeurs publics et privés

- Centre Hospitalier Métropole Savoie Grand Port (CHMS)
- Les Thermes Chevalley
- Société Patriarche
- Société Cap Gémini
- Société GE-Grid Solutions
- Société Les Maroquinerie des Alpes
- Société BC Caire

Collège n°3 « Salariés » :

2 représentants des salariés :

- Confédération générale du travail (CGT)
- Conférence française démocratique du travail (CFDT)

Collège n° 4 « Enseignement » :

2 représentants :

- Université Savoie Mont Blanc
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie

Collège n°5 « Acteurs de la solidarité » :

4 représentants de la solidarité et de structures et de de personnes à mobilité réduite :

- CIAS Grand Lac - Aix les Bains
- Pôle Emploi- Direction territoriale Savoie
- Maison sociale du Département
- Association APF France Handicap

Collège n° 6 « Associations d'usagers et d'habitants » :

7 représentants des usagers et des habitants :

- Association « Vélobricol'Aix »
- Association étudiants Université Savoie Mont Blanc 2
- 2 abonnés annuels Ondéa
- 2 abonnés annuels Vélodéa
- 1 membre de l'atelier citoyen



PROCES-VERBAL

Collège n°7 : « Acteurs du transport » :

2 représentants des transporteurs :

- La Fédération des Transports Routiers
- RATP dev (CTLB)

Collège n° 8 : « Personnes qualifiées » :

1 représentant :

- Agence Eco Mobilité

Il est proposé de procéder à la création du Comité des Partenaires de la mobilité, tel que présenté.

Débats :

Daniel CARDE regrette que ces collèges ne comprennent pas d'associations de consommateurs ni d'associations de protection de l'environnement. Florian MAITRE indique que cette question avait été étudiée en commission, mais que cela aurait représenté trop de monde. Deux représentants des usagers ont été ajoutés. Il rappelle qu'il ne s'agira pas de l'unique instance de concertation et que des enquêtes publiques auront lieu pour le Plan de Mobilité. Renaud BERETTI propose que ce comité des partenaires commence à fonctionner, avec la possibilité de le faire évoluer par la suite si nécessaire.

Suite à la demande de Michelle BRAUER, Florian MAITRE précise que l'association APF France Handicap représentera les personnes en situation de handicap.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Jean-Claude LOISEAU et de Bernard GELLOZ.

HABITAT

DELIBERATION 11 : PROROGATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) 2017-2023

Thibaut GUIGUE rappelle que la loi a imposé de nouvelles responsabilités aux communautés d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et d'attributions de logements sociaux. La loi ALUR prévoit que tout Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

En application de cette réforme, la communauté d'agglomération a créé la conférence intercommunale du logement (CIL) puis approuvé un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, par délibération en date du 13 avril 2017, pour une durée de six ans.



PROCES-VERBAL

Le plan arrivant à terme le 14 avril 2023, celui-ci a déjà été prorogé d'une année afin de poursuivre le travail sur la cotation de la demande de logement social soit jusqu'au 14 avril 2024.

La première année de prorogation arrivant bientôt à termes, il convient à nouveau de proroger ce plan pour une année supplémentaire soit jusqu'au 14 avril 2025 afin d'élaborer un nouveau PPGD conformément à l'article R. 441-2-14 du code de la construction et de l'habitation.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la prorogation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGD).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) 2017-2023 AFIN D'INTEGRER LA COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Thibaut GUIGUE rappelle que par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023, Grand Lac a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) 2017-2023 et ce afin d'y intégrer la cotation de la demande de logement social rendue obligatoire par la loi Elan de 2018 et par la loi 3DS de 2022, qui a repoussé le délai réglementaire au 1^{er} janvier 2024.

La grille de cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande, permettant de déterminer les demandes prioritaires. Ce système se veut être une aide à la décision et un outil au service de la transparence.

La grille de cotation ainsi que les modalités d'application doivent dorénavant être intégrées au PPGD afin de répondre à l'obligation réglementaire et notamment l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le PPGD est un document qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Thibaut GUIGUE indique que, conformément à l'article L. 441-2-8 du CCH, le projet de révision accompagné d'une notice explicative ainsi que la délibération de lancement de la procédure, ont été transmis le 21 décembre 2023 pour avis à l'ensemble des communes de Grand Lac ainsi qu'au préfet de la Savoie. Leur avis a été réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du projet.

Thibaut GUIGUE détaille le contenu des avis réceptionnés des personnes morales associées :

- Préfecture de Savoie : courrier du 5 février 2024 donnant un avis favorable,
- Commune de Bourdeau : délibération du conseil municipal du 8 février 2024 donnant un avis favorable,
- Commune de Drumettaz-Clarafond : délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024 donnant un avis favorable,
- Commune de Vions : délibération du conseil municipal du 31 janvier 2024 donnant un avis favorable



PROCES-VERBAL

Les 25 communes restantes de l'agglomération ne se sont pas prononcées, leur avis est donc réputé favorable.

Thibaut GUIGUE, propose donc d'approuver la révision n°1 du PPGD afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT (ADIL) – ANNEE 2024

Thibaut GUIGUE indique que dans le cadre de son programme Local de l'Habitat et de sa compétence Habitat, Grand Lac mène un certain nombre d'actions avec l'ADIL. Association loi 1901, ses missions consistent à donner aux particuliers toutes les informations relatives au logement et à l'habitat (modalités d'accès à la propriété, condition d'accès au logement, droits et devoirs réciproques du locataire et du propriétaire, amélioration de l'habitat...).

Thibaut GUIGUE rappelle qu'une convention d'objectifs (arrivée à son terme) a été signée en 2020 pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention d'un an a été signée en 2023. Elle définissait un programme d'action et parallèlement le soutien financier de Grand Lac.

Une nouvelle action fut intégrée en 2022 à la convention : l'Observatoire Local des Loyers, d'un montant de 15 500 € par an, soit une participation totale pour Grand Lac de 24 400 € par an.

Thibaut GUIGUE signale que désormais, la mise en place d'un Observatoire Local des Loyers est rendue obligatoire suite au passage en « zone tendue » de plusieurs communes du territoire (décret n°2023-822 du 25 août 2023, modifiant la liste des communes éligibles à l'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) instituée par le Code Général des Impôts (article 232).

Afin de poursuivre le partenariat avec l'ADIL, une nouvelle convention doit être signée pour l'année 2024. Cette convention définit le cadre d'action de l'ADIL mais également la participation financière de Grand Lac.

Sur l'année 2024, l'intervention de l'ADIL prendra la forme suivante :

- Adhésion de Grand Lac à l'ADIL : 2 100 €
- Soutien à 4 réunions d'information collectives : 3 200 €
- Permanences à la maison de la justice et du droit : 3 600 €
- Observatoire local des loyers : 15 500 €

Le coût de cette intervention est de 24 400 € pour 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, service 230 A et 230 B.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 14 : OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT DES ETUDIANTS DU SILLON ALPIN - CONVENTION MULTI PARTENARIALE 2024-2028

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac et Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Anancy, Grand Chambéry, l'Université Grenoble Alpes, l'Université Savoie Mont-Blanc, le GIP Campus Valence Drome Ardèche, le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) se sont associés en 2019 pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE).

Une première convention conclue pour une durée de cinq ans (2019-2023) avait pour objectif de formaliser et de déterminer le partenariat entre les membres partenaires et l'AURG pour la mise en œuvre de cet observatoire. La participation financière des membres était votée tous les ans lors d'un COPIL. La participation financière de Grand Lac s'est élevée en moyenne à 3 496 € par an.

Afin de poursuivre ce partenariat, Thibaut GUIGUE propose de s'engager avec les partenaires dans une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Thibaut GUIGUE rappelle que la finalité de l'OTLE du Sillon Alpin est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. Dans le cadre de cette nouvelle convention un nouvel axe complémentaire de travail devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants qui serviront à la définition d'action dans le cadre de notre futur programme local de l'habitat.

Le budget de l'OTLE du sillon alpin est défini annuellement en fonction des attendus (mise à jour des données, production de livrables, indicateurs et études complémentaires...).

La participation financière de Grand Lac pour l'année 2024 s'élève à 3 040 € sur un coût global de 37 240 €.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat ainsi que la participation financière de Grand Lac pour l'année 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, service 230 A.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION 15 : CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ - AVENANT N°2

Thibaut GUIGUE rappelle qu'afin de requalifier le quartier de Marlioz, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain a été signée le 1^{er} décembre 2019 entre Grand Lac, porteur du projet, les maîtres d'ouvrage des opérations prévues (Ville d'Aix-les-Bains et OPAC Savoie) et les différents partenaires de sa mise en œuvre (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, Foncière Logement, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Département, Caisse des Dépôts, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Sollard, Région).

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 20 juillet 2022.

Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain ambitieux qui s'élève à 50 107 767 €. Sa mise en œuvre opérationnelle a mis en avant la nécessité d'apporter des modifications sur certaines opérations, entraînant l'obligation de réaliser un second avenant à la convention de mise en œuvre.

Cet avenant doit permettre d'acter l'intégration des évolutions suivantes :

- **L'actualisation du plan global d'aménagement du quartier :**

Il convient de remplacer l'opération de construction d'un équipement public / pôle enfance, prévu initialement par la Ville d'Aix-les-Bains, par l'intégration de deux nouvelles opérations :

- Reconstruction d'un multi-accueil en Vente en l'état futur d'achèvement,
- Réhabilitation de l'accueil de loisirs.

- **L'actualisation de la répartition des subventions de l'ANRU :**

- Redéploiement des économies réalisées sur l'opération de déconstruction de la barre de La Cité, portée par l'OPAC Savoie, soit 868 092,60 € de subvention ANRU sur les opérations suivantes :

| Porteur | Opération | Montant de subvention redéployé |
|----------------------------------|--|---------------------------------|
| Ville d'Aix-les-Bains | Maison de quartier - Espace de vie sociale (En complément des 90 000 € de subvention ANRU déjà attribués à cette opération) | 156 260,10 € |
| Grand Lac | Réaménagement des réseaux humides | 170 527,50 € |
| OPAC Savoie | Reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux : | 541 305,00 € |
| | 15 PLAI, rue de Sosse Lièvre, Aix-les-Bains | 126 765,00 € |
| | 7 PLAI et 4 PLUS, domaine de Buttet, Le Bourget-du-Lac | 57 697,50 € |
| | 8 PLAI hors site (à localiser) | 65 940,00 € |
| | 2 PLAI, boulevard des Côtes, Aix-les-Bains | 16 485,00 € |
| | 13 PLAI, centre bourg, Grésy sur Aix | 107 152,50 € |
| | 3 PLAI, route de la Chambotte, Entrelacs | 18 900,00 € |
| | 4 PLAI et 3 PLUS, Le Chambaix, Viviers du Lac | 32 970,00 € |
| | 9 PLAI, Les grandes côtes, Voglans | 74 182,50 € |
| 5 PLAI, chemin des prés, Voglans | 41 212,50 € | |
| TOTAL | | 868 092,60 € |

➤ **L'attribution d'une nouvelle subvention de l'ANRU au profit des opérations suivantes :**

- Reconstruction du multi-accueil en VEFA, portée par la Ville d'Aix-les-Bains, à hauteur de 150 000 € ;
- Réhabilitation de l'accueil de loisirs, portée par la Ville d'Aix-les-Bains, à hauteur de 60 000 €.

- **L'actualisation des dates prévisionnelles de lancement opérationnel des opérations suivantes :**



PROCÈS-VERBAL

- Réaménagement des voiries, portée par la Ville d'Aix-les-Bains : démarrage des travaux reporté de 2022 à 2025 ;
 - Aménagement de la place haute, portée par la Ville d'Aix-les-Bains : démarrage des travaux reporté de 2022 à 2025 ;
 - Maison de quartier - espace de vie sociale, portée par la Ville d'Aix-les-Bains : démarrage des travaux reporté de 2023 à 2025 ;
 - Reconstitution de l'offre de logements sociaux en PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), portée par l'OPAC Savoie :
 - 15 PLAI, Rue de Sosse Lièvre, Aix-les-Bains : démarrage des travaux reporté de 2022 à 2025 ;
 - 7 PLAI et 4 PLUS, Domaine de Buttet, Le Bourget-du-Lac : démarrage des travaux reporté de 2022 à 2024 ;
 - Reconstitution 40 PLUS sur site : démarrage des travaux reporté de 2021 à 2024 ;
 - Reconstitution 8 PLAI hors site : démarrage des travaux reporté de 2022 à 2025 ;
 - 13 PLAI, Centre bourg, Grésy sur Aix : démarrage des travaux reporté de 2024 à 2025 ;
 - 3 PLAI, Route de la Chambotte, Entrelacs : démarrage des travaux reporté de 2022 à 2025 ;
 - 9 PLAI, Les grandes côtes, Voglans : démarrage des travaux reporté de 2022 à 2025 ;
 - 5 PLAI, Chemin des prés, Voglans : démarrage des travaux reporté de 2023 à 2025.
- **L'actualisation des contreparties du groupe Action Logement (organisme bénéficiant de droit à construire pour ses salariés en contrepartie de sa participation financière) :**

En raison de la création de surface de plancher supplémentaire induite par la création de nouveaux équipements publics, le droit à construire d'Action logement est augmenté, passant de 22 logements à 23 logements (soit 1 logement supplémentaire).

- **L'actualisation des objectifs d'heures d'insertion :**

En raison de l'intégration de nouvelles opérations et de l'actualisation des coûts des opérations citées précédemment, le nombre total d'heures d'insertion est modifié passant de 21 334 heures à 21 212 heures.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Renaud BERETTI rappelle que cette réalisation a été moins coûteuse que prévu, et que le renouvellement avance. Les voiries pourront être réalisées et des échanges sont en cours s'agissant de l'épicerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ d'Annie MOULIN.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 16 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ : MODIFICATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGERES, URBAINES ET ENVIRONNEMENTALES

Thibaut GUIGUE rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Marlioz, la mise en place d'un cahier de prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales (CPAUPE) sur les futures constructions de logements a été approuvée par le Conseil communautaire de Grand Lac le 19 septembre 2023.

Ce document s'inscrit dans le cadre du PLUi en vigueur dont il respecte les règles, mais permet de le compléter et d'assurer une cohérence entre les différents projets de construction à venir sur le quartier. Pour cela, il fixe des orientations, précise des recommandations incitatives et impose des prescriptions pour une harmonisation des constructions et un aménagement de qualité à la fois architectural, urbanistique, paysager et environnemental.

Ce document sera annexé au permis d'aménager qui sera déposé en cotitularité par la Ville d'Aix-les-Bains et l'OPAC Savoie, afin de pouvoir s'imposer aux promoteurs lors des dépôts des différents permis de construire.

Compte tenu de la topographie du site et de la densité voulu en termes de logement sur le quartier Marlioz, une règle de construction pourrait mettre en difficulté la viabilité de certaines opérations. Il convient donc de supprimer la prescription architecturale suivante : « respecter une distance minimale de 10 mètres entre façades en vis-à-vis entre lots voisins et constructions au sein d'une opération ».

De plus, il convient de modifier la prescription architecturale concernant le stationnement vélo : il s'agit de conserver la partie de la règle conforme au PLUi à savoir « 1 place par logement » et de supprimer le principe d'un minimum de 10 places par lot qui n'apporte aucun intérêt.

Il est proposé de valider les propositions de modifications du cahier de prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales relatives aux futures constructions de logements du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Débats :

André GIMENEZ regrette que soit supprimée la prescription permettant d'éviter la promiscuité. Thibaut GUIGUE précise qu'il ne s'agit pas de laisser une liberté totale à cet effet, simplement d'adapter les distances à la pente, la règle des 10 mètres ayant été pensée pour des constructions sur terrain plat. Il convenait donc de prévoir une logique d'espacement cohérente. La distance entre les bâtiments restera néanmoins préservée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (André GIMENEZ).

DELIBERATION 17 : ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE MARLIOZ – PLAN D'ACTION 2024

La loi de finances de 2015, applicable à l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a prévu un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs, sous réserve de l'adoption d'une convention définissant les moyens mis en œuvre sur les quartiers prioritaires, dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville.



PROCES-VERBAL

Ce dispositif permet aux bailleurs sociaux de consacrer l'abattement dont ils bénéficient pour répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en plus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, actions de médiation, etc.).

Le conseil communautaire de la CALB a approuvé, par délibération en date du 10 décembre 2015, des conventions permettant aux bailleurs sociaux : OPAC de la Savoie et SOLLAR, de bénéficier d'un abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés sur le quartier prioritaire de Marlioz pour la période 2016-2020.

Suite à la prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, de nouvelles conventions ont été conclues entre 2021 et 2023.

Dans le cadre de sa nouvelle politique à destination des quartiers mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a fait évoluer la géographie prioritaire à l'échelle nationale. Le quartier de Marlioz n'a pas été retenu par l'Etat comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour autant, afin d'accompagner les quartiers sortants, l'Etat a décidé de proroger automatiquement les conventions d'abattement de la TFPB sur l'année 2024.

Les conventions signées pour l'année 2023 entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'Etat et les bailleurs sociaux présents sur le quartier de Marlioz (OPAC de la Savoie et SOLLAR), sont donc prorogées d'une année.

Seuls les plans d'actions annuels annexés à ces conventions ont été actualisés. Ils précisent les moyens spécifiques issus de l'abattement de la TFPB mobilisés pour améliorer les conditions de vie des habitants du quartier de Marlioz.

Il est proposé d'acter la prorogation des conventions et de valider les plans d'action présentés pour l'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Thibaut GUIGUE sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote des délibérations 18 et 19 relatives aux crédits spécifiques et aux crédits de droit commun de la politique de la ville.

DELIBERATION 18 : POLITIQUE DE LA VILLE – CREDITS SPECIFIQUES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PROGRAMMATION 2024

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac exerce, depuis 2015, la compétence obligatoire de la politique de la ville. Entre 2015 et 2023, la communauté d'agglomération a porté un Contrat de ville cosigné avec l'Etat, la commune d'Aix-les-Bains, le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs et d'autres partenaires.

Ce contrat retenait Marlioz comme quartier prioritaire ainsi que les quartiers Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté comme quartiers en veille active.

Il définissait comme prioritaires les grandes orientations suivantes :

- Renforcement du lien social, citoyenneté, accès au droit, lutte contre le décrochage scolaire, prévention de la délinquance et sécurité,
- Soutien à la création d'entreprise, aux dispositifs d'insertion, d'information et d'accès à l'emploi,

- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Attention portée aux axes transversaux suivants : égalité femme-homme, mobilité, jeunesse, lutte contre les discriminations, numérique.

Dans le cadre de ce contrat, Grand Lac co-portait avec l'Etat un appel à projets annuel permettant de mobiliser des crédits spécifiques pour soutenir les actions d'associations à destination des habitants des 3 quartiers politique de la ville.

Le Contrat de Ville signé en 2015 est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Lors de la définition de sa nouvelle géographie prioritaire, l'Etat n'a pas retenu le quartier de Marlioz comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Grand lac n'est donc plus dans l'obligation de porter un Contrat de Ville et l'Etat ne dispose plus de crédits spécifiques au titre de la politique de la ville pour le territoire de Grand Lac.

Toutefois, Grand Lac a souhaité poursuivre son engagement à destination des quartiers. Dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique de la ville, l'appel à projet a donc été relancé pour l'année 2024, en se basant sur les objectifs du Contrat de Ville 2015-2023.

Après avoir recueilli les avis des membres du comité de pilotage politique de la ville le 21 février 2024, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

| Programmation 2024 | | | |
|---------------------------|--------------------------|---|-------------------|
| Pilier | Porteur de projet | Projet soutenu | Subvention |
| Cohésion sociale | Arts et Spectacles | Projet social Arts et Spectacles | 2 000 € |
| | ASC Marlioz | Sports pour tous à Marlioz | 3 000 € |
| | A-ttrait | Le « Qui est-ce ? » des quartiers | 5 000 € |
| | CCAS d'Aix-les-Bains | Projet de réussite éducative | 12 000 € |
| | Chers Voisins | Projet associatif Chers Voisins | 4 000 € |
| | EVS Marlio'Zen | Animations sociales sur le quartier de Marlioz | 10 000 € |
| | Ma Chance Moi Aussi | Grandir ensemble | 5 000 € |
| | MJC Aix-les-Bains | Animations de quartier | 2 000 € |
| Habitat et Cadre de vie | ADIL de la Savoie | Permanences mensuelles à la Maison du Projet de Marlioz | 1 800 € |
| TOTAL | | | 44 800 € |

Les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal 2024, service 115.

Débats :



PROCES-VERBAL

Alain MOUGNIOTTE demande quel est l'objet du programme de réussite éducative porté par le CCAS d'Aix-les-Bains. Edouard SIMONIAN précise qu'il s'agit d'un processus d'accompagnement des élèves en difficulté. Renaud BERETTI soulève le paradoxe de l'Etat à ce sujet, en rappelant que le contrat de ville avait pour objet de diminuer le nombre de logements sociaux sur le quartier prioritaire, ce qui a entraîné une dépréciation de ce quartier, mais également une absence de financement, encore nécessaire pour le territoire, Grand Lac et la commune devant dès lors procéder aux compensations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : POLITIQUE DE LA VILLE - CREDITS DE DROIT COMMUN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PROGRAMMATION 2024

Dans le cadre de la politique de la ville, Grand Lac souhaite poursuivre le soutien aux structures associatives œuvrant dans le champ de l'emploi, la prévention et l'insertion professionnelle au profit de l'ensemble des habitants du territoire.

Il est proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant total de 186 428,40 € (les montants sont identiques à ceux de l'année dernière excepté la subvention de la Mission Local Jeunes) :

- La Mission Locale Jeunes pour les actions de soutien à l'accès à l'emploi, la formation et l'accompagnement social et professionnel du public jeune : 93 428,40 € correspondant à 1,20 euros par habitants (données INSEE au 1^{er} janvier 2020 : 77 857 habitants). Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élevait à 84 434,90 € correspondant à 1.10 € par habitant.
- L'Ecole de la 2^{ème} chance de Savoie (E2C73) pour l'accompagnement des jeunes sans emploi ni diplômes et la mise en place d'actions expérimentales en faveur de l'insertion des plus jeunes et des jeunes en souffrance psychique et en situation de handicap : 37 000 €.
- Les chantiers d'insertion de l'ARQA (Association Régie des Quartiers Aixois) : 35 000 €.
- La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour la mise en œuvre de chantiers permanents, chantiers éducatifs visant offrir aux jeunes participants une première expérience professionnelle et à favoriser la mixité sociale afin de les insérer dans l'emploi et de lutter contre le décrochage scolaire : 11 400 €.
- Les chantiers d'insertion du Cortie pour des activités de maraichage : 7 000 €.
- Le forum emploi du Comité d'actions économiques de Rumilly : 1 100 €.
- L'AVIJ (Aides aux Victimes et Intervention Judiciaire) : 1 500 €

De plus, il est proposé de poursuivre le financement du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (CDAD) dont Grand Lac est membre, pour l'information des habitants et leur accès au droit à hauteur de 2 000 €.

Le montant total des aides apportées pour l'année 2024 est de 188 428, 40 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, service 115.

Edouard SIMONIAN indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Edouard SIMONIAN).



PROCES-VERBAL

Thibaut GUILGUE rejoint l'assemblée.

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 20 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) APPLICABLE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Robert AGUETTAZ rappelle, que conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est une participation non fiscale exigible à compter :

- De la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées du logement / de l'immeuble,
- De l'extension du logement / de l'immeuble ou de la partie réaménagée du logement / de l'immeuble,
- Du changement de destination de l'immeuble.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou, à défaut, au moment du constat par un agent de Grand Lac de la fin des travaux.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement dans les conditions de L.1331-2 du Code de la santé publique.

Quant à la PFAC assimilés domestiques, en application de l'article L.1337-7-1 du même code, son montant doit tenir compte de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur du taux de l'inflation 2023 soit + 5.7% (Référence Banque de France).



PROCES-VERBAL

S'agissant de la PFAC Domestique :

Cette participation, dite « PFAC domestique », concerne les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau. Elle est également exigible pour les réaménagements, les changements de destination et les extensions d'immeubles d'habitation.

| | SURFACE DE PLANCHER | TARIF 2023 €/m² | TARIF 2024 €/m² |
|--|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Domestiques : Constructions à usage d'habitation | De 0 m ² à 100 m ² | 28.28 | 29.89 |
| | De 101 m ² à 400 m ² | 33.94 | 35.87 |
| | De 401 m ² à 1 100 m ² | 30.53 | 32.27 |
| | De 1 101 m ² à 2 100 m ² | 28.28 | 29.89 |
| | Au-delà de 2 100 m ² | 13.58 | 14.35 |

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 5 logements (quelle que soit la surface de chacun d'eux) pour une surface totale de 450 m² devra payer : (100 x 28.89 €) + (300 x 35.87 €) + (50 x 32.27 €) = 15 365.08 €

S'agissant de la PFAC assimilés domestique :

Une autre participation, dite « PFAC assimilés domestiques », est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à une utilisation domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte dans les conditions prévues par l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique.

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (principalement pour les besoins d'alimentation humaine, de lavage, de soins d'hygiène des personnes, de nettoyage et de confort des locaux) sont énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (commerces, services, administrations, enseignement, activités de loisirs, restauration, hébergement, hôtellerie...), auxquelles il est proposé dans le cadre de la présente délibération d'ajouter les activités logistiques, industrielles et artisanales.

| | DESTINATION DE CONSTRUCTION | TARIF 2023 €/m² | TARIF 2024 €/m² |
|--------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Assimilés domestiques | Bureaux | 26.94 | 28.51 |
| | Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...) | 40.40 | 42.70 |
| | Commerce, artisanat et industrie | 13.46 | 14.23 |
| | Entrepôt | 0 | 0 |



PROCES-VERBAL

| | | | |
|--|---|------|------|
| | Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion) | 2.43 | 2.57 |
| | Camping, caravaning | 2.71 | 2.86 |

RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE :

Cette redevance s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

| | TARIF 2023 € | TARIF 2024 € |
|--|--------------|--------------|
| Attente Branchement construction existante | 1 114 | 1 177 |

S'agissant des règles complémentaires d'application :

Extension de la surface plancher :

Il est proposé d'appliquer la PFAC dès lors que l'extension porte sur l'augmentation de la surface plancher telles que définies dans à l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées :

Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction :

Dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.

S'agissant des règles d'exonération :

Reconstruction après sinistre :

Dans le cas de la reconstruction en lieu et place et à l'identique du bien sinistré, Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de plancher reconstruite est identique. Si la surface plancher créée est plus importante que l'initiale, la PFAC sera appliquée sur la surface supplémentaire.

Surface plancher d'une extension inférieure à 15 m² :



PROCES-VERBAL

Il est proposé que les projets de moins de 15 m² de surface soient considérés comme des projets de générant pas de rejet supplémentaire d'eaux usées donc non assujetti à une PFAC.

Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux immeubles édifiés dans les secteurs où une taxe d'aménagement a été instituée avec un taux supérieur à 5%, avec dans ses motivations la participation au financement des équipement d'assainissement.

Lorsque dans une zone d'aménagement concertée, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clef, l'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15 février 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Le service Assainissement étant fortement impacté par les augmentations de coût de fonctionnement (doublement de la dépense énergie...), il est nécessaire d'adapter les tarifs appliqués.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur de l'équivalent de 0.4 €/m³.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €/HT/an) et par variable (consommation, €/HT/m³).

Il est rappelé le poids de la part fixe, retenu à 30% d'une facture type de 120 m³.

En application de la démarche de convergence tarifaire, les redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont proposées ci-dessous.

| | Abonnement Part Grand Lac €HT/an | Abonnement Part Grand Lac €HT/an | Consommation Part Grand Lac €HT/m ³ | Consommation Part Grand Lac €HT/m ³ |
|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 |
| Communes ex-CALB hors Aix | 46.69 | 62.53 | 1.2280 | 1.4097 |
| AIX LES BAINS | 43.53 | 60.61 | 1.2342 | 1.4134 |
| CHANAZ | 60.44 | 70.89 | 1.2218 | 1.4059 |



PROCES-VERBAL

| | | | | |
|--------------------------|-------|-------|--------|--------|
| CHINDRIEUX | 70.35 | 76.92 | 1.3888 | 1.5075 |
| CONJUX | 60.32 | 70.82 | 1.2651 | 1.4322 |
| MOTZ | 37.80 | 57.12 | 0.8262 | 1.1653 |
| RUFFIEUX | 48.96 | 63.91 | 1.2033 | 1.3947 |
| SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE | 37.80 | 57.12 | 1.1847 | 1.3833 |
| SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE | 37.80 | 57.12 | 1.0921 | 1.3270 |
| VIONS | 46.53 | 62.43 | 1.3182 | 1.4645 |
| Communes ex-CCCA | 46.59 | 62.47 | 1.2156 | 1.4021 |

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007).

Pour rappel, la TVA est de 10%.

Contrôles de raccordements au réseau public d'assainissement collectif :

Si la loi sur l'eau (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) rend obligatoire le diagnostic des habitations équipées d'installations d'assainissement non collectif, elle n'impose pas l'obtention d'un certificat de conformité d'assainissement comme préalable à la vente d'un bien immobilier dans les secteurs d'assainissement collectif.

Néanmoins, de plus en plus souvent les vendeurs ou les acquéreurs font la demande de la réalisation de ce contrôle par le service des eaux. Ces contrôles seront réalisés par le prestataire d'exploitation des ouvrages d'assainissement et facturés au service assainissement.

Il est proposé la mise en place de la facturation de cette prestation auprès du demandeur à hauteur de 360 € HT afin de couvrir les dépenses du service. Pour rappel, la TVA est de 10%.

Il est rappelé que ce contrôle reste non-obligatoire lors des ventes immobilières.

Majoration de la redevance d'assainissement collectif qui vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme) :

La sanction du non-respect des obligations fixée aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique est actuellement équivalente au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

La loi Climat et Résilience de 2021, dans le cadre de l'application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, permet de majorer par 4 la sanction financière en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux.

Il est proposé de porter le taux de majoration de 100 % à 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.



PROCES-VERBAL

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 15 février 2024.

Débats :

Renaud BERETTI rappelle que les élus ont fait en sorte que la marche ne soit pas trop haute pour la suite, ce sujet ayant été débattu en conseil d'exploitation.

Daniel CARDE aurait souhaité un effort pour les ménages les plus précaires, en rappelant les difficultés que ceux-ci peuvent rencontrer. Renaud BERETTI rappelle que les élus du conseil d'exploitation ont veillé à ce que la courbe ne soit pas exponentielle, l'effort devant être collectif. Robert AGUETTAZ précise que si des tarifs sociaux existent pour l'eau potable, il n'est pas certain que cela soit le cas pour l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 22 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Non Collectif et assure à ce titre des missions de conception/réalisation, de contrôle du bon fonctionnement des installations et de contrôle en cas de vente.

L'actualisation par l'inflation proposée pour les tarifs 2024 est de 5.7%. Est proposée l'actualisation suivante des redevances d'Assainissement Non Collectif :

| €HT par installation | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|----------|----------|
| Conception / Réalisation | 389.00 € | 411.17 € |
| Contrôle de bon fonctionnement | 27.50 € | 29.07 € |
| Contrôle dans le cadre d'une vente | 360 € | 360 € |

Pour rappel, la TVA est de 10%. Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 15 février 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EAU POTABLE

DELIBERATION 23 : REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Robert AGUETTAZ rappelle le transfert de la compétence Eau potable des communes des territoires de Chautagne et d'Albanais au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de la communauté d'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Le service de l'eau potable étant fortement impacté par les augmentations de coût de fonctionnement (doublement de la dépense énergie...), il est nécessaire d'adapter les tarifs appliqués. Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur du taux de l'inflation 2023 soit + 5.7% (Référence Banque de France).

Il est rappelé le poids de la part fixe, établi à 30% d'une facture type de 120 m³.



PROCES-VERBAL

En application de la démarche de convergence tarifaire sur la période 2018-2027, les redevances Eau Potable applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont proposées ci-dessous.

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité de la facture pour l'utilisateur, la Redevance Prélèvement versée par Grand Lac à l'Agence de l'Eau sera affichée par une ligne dédiée sur la facture.

Robert AGUETTAZ présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

| Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs Ø15 et 20 mm | € HT/an | € HT/an |
|--|----------------|----------------|
| COMMUNE | 2023 | 2024 |
| AIX-LES-BAINS | 60,05 | 66.09 |
| BOURDEAU | 58,76 | 65.11 |
| BOURGET-DU-LAC Ville | 50,63 | 58.93 |
| BRISON-SAINT-INNOCENT | 55,71 | 62.79 |
| CHAPELLE DU MONT DU CHAT | 70,23 | 73.83 |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | 54,46 | 61.84 |
| GRESY-SUR-AIX | 59,58 | 65.73 |
| MERY | 48,97 | 57.66 |
| MONTCEL | 53,81 | 61.35 |
| MOUXY | 57,30 | 64.00 |
| ONTEX | 72,58 | 75.62 |
| PUGNY-CHATENOD | 54,50 | 61.87 |
| ST OFFENGE DESSOUS | 73,33 | 76.19 |
| TRESSERVE | 57,45 | 64.11 |
| TREVIGNIN | 45,93 | 55.35 |
| VIVIERS-DU-LAC | 54,09 | 61.56 |
| VOGLANS | 50,80 | 59.06 |
| CHANAZ | 72,17 | 75.31 |
| CHINDRIEUX | 62,46 | 67.92 |
| CONJUX | 48,39 | 57.22 |
| MOTZ | 45,82 | 55.27 |
| RUFFIEUX | 58,52 | 64.93 |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | 78,63 | 80.22 |
| SERRIERES EN CHAUTAGNE | 61,43 | 67.14 |
| VIONS | 0.00 | 0.00 |



PROCES-VERBAL

| | | |
|---|-------|-------|
| ALBENS | 54,68 | 62.01 |
| CESSENS | 95,60 | 93.13 |
| ST GERMAIN LA CHAMBOTTE | 96,90 | 94.12 |
| ST GIROD | 61,88 | 67.48 |
| LA BIOLLE | 90,46 | 89.22 |
| EPERSY | 75,08 | 77.52 |
| MOGNARD | 75,08 | 77.52 |
| ST OFFENGE DESSUS | 75,08 | 77.52 |
| ST OURS | 75,08 | 77.52 |
| LE REVARD | 88,01 | 87.35 |
| COMPTEUR GENERAL DE LOTISSEMENT OU RESIDENCE - toutes communes | 5,53 | 5.85 |
| COMPTEUR MOBILE | 60.92 | 66.09 |

| Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs autres que Ø15 et 20 mm | €HT/an | €HT/an |
|---|--------|--------|
| | 2023 | 2024 |
| Ø 25 mm | 70,88 | 74.92 |
| Ø 30 mm | 90,83 | 96.01 |
| Ø 40 mm | 186,38 | 197.00 |
| Ø 65 mm | 457,80 | 483.89 |
| Ø 100 mm | 929,25 | 982.22 |

Sont présentés les tarifs proposés pour la consommation eau potable :

| Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5% | €HT/m3 | €HT/m3 |
|---|--------|--------|
| COMMUNE | 2023 | 2024 |
| AIX-LES-BAINS | 1,4825 | 1.5246 |
| BOURDEAU | 1,2200 | 1.3249 |
| BOURGET-DU-LAC Ville | 1,2200 | 1.3249 |
| BOURGET-TECHNOLAC - 15 mm | 1,4502 | 1.4950 |
| BRISON SAINT INNOCENT | 1,6303 | 1.6370 |
| CHAPELLE DU MONT DU CHAT | 1,4966 | 1.5353 |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | 1,4684 | 1.5138 |
| GRESY-SUR-AIX | 1,4332 | 1.4871 |



PROCES-VERBAL

| | | |
|--------------------------------|--------|--------|
| MERY | 1,3066 | 1.3908 |
| MONTCEL | 1,2416 | 1.3414 |
| MOUXY | 1,3769 | 1.4442 |
| ONTEX | 1,3769 | 1.4442 |
| PUGNY-C. | 1,3277 | 1.4068 |
| ST OFFENGE DESSOUS | 1,2362 | 1.3372 |
| TRESSERVE | 1,1501 | 1.2718 |
| TREVIGNIN | 1,2200 | 1.3249 |
| VIVIERS-DU-L. | 1,3347 | 1.4122 |
| VOGLANS | 1,3769 | 1.4442 |
| CHANAZ | 1,2578 | 1.3537 |
| CHINDRIEUX | 1,2158 | 1.3217 |
| CONJUX | 1,0157 | 1.1696 |
| MOTZ | 0,9459 | 1.1165 |
| RUFFIEUX | 1,1448 | 1.2677 |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | 1,6157 | 1.6259 |
| SERRIERES | 1,0749 | 1.2146 |
| VIONS | 0,0000 | 0 |
| ALBENS | 1,6092 | 1.6209 |
| CESSENS | 1,2217 | 1.3262 |
| ST GERMAIN C. | 1,6048 | 1.6176 |
| ST GIROD | 1,5599 | 1.5834 |
| LA BIOLLE | 1,5082 | 1.5441 |
| EPERSY | 1,9702 | 1.8955 |
| MOGNARD | 1,9702 | 1.8955 |
| ST OFFENGE DESSUS | 1,9702 | 1.8955 |
| ST OURS | 1,9702 | 1.8955 |
| LE REVARD | 1.9925 | 1.9124 |
| COMPTEUR MOBILE | - | 1.5246 |
| COÛT MOYEN DE PRODUCTION - VEG | - | 1.2186 |
| REDEVANCE PRELEVEMENT | - | 0.074 |

Robert AGUETTAZ propose d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

| Tarifs spécifiques € HT. | 2023 | 2024 |
|---|-------|-------|
| Frais de dossier nouvel abonnement | 48,34 | 51.10 |
| Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées | 31,97 | 33.79 |

| | | |
|---|--------|--------|
| Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées | 63,95 | 67.60 |
| Usager absent malgré confirmation de rendez-vous | 31,97 | 33.79 |
| Déplacement sur demande de l'utilisateur hors anomalie sur équipement public ou défaut de service | - | 33.79 |
| Pose ou dépose compteur | 47,95 | 50.68 |
| Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné | 95,92 | 101.39 |
| Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose) | 202,49 | 214.03 |
| Contrôle d'installation à la demande de l'abonné | 63,95 | 67.6 |
| Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), heures ouvrées | 31,97 | 33.79 |
| Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), hors heures ouvrées | 63,95 | 67.60 |

| Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau (prise d'eau sans comptage, prise d'eau sans abonnement, prélèvement non autorisé sur borne de puisage ou borne de lavage) | 2023 | 2024 |
|--|-------------|-------------|
| Ø branchement 15 et 20 | 200 | 205 |
| Ø branchement 25 à 50 | 400 | 410 |
| Ø branchement 60 | 700 | 735 |
| Ø branchement 80 à 100 | 1 000 | 1 050 |
| Ø branchement > 100 | 1 500 | 1 575 |

| Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau par raccordement d'une canalisation ou installation avant compteur | 2023 | 2024 |
|--|-------------|-------------|
| Ø branchement 15 et 20 | 400 | 420 |
| Ø branchement 25 à 50 | 800 | 840 |
| Ø branchement 60 | 1 400 | 1 470 |
| Ø branchement 80 à 100 | 2 000 | 2 100 |
| Ø branchement > 100 | 3 000 | 3 150 |



PROCES-VERBAL

| Pénalités €HT | 2023 | 2024 |
|--|--------|--------|
| Dégradation du système de comptage ou tentative de gêne de son bon fonctionnement | 507.50 | 536.40 |
| Gêne du fonctionnement du compteur, décachetage du compteur. Gêne à l'accès du compteur après mise en demeure non respectée | 507.50 | 536.40 |
| Déplacement du compteur et/ou des équipements de relève à distance | 507.50 | 536.40 |
| Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée | 507.50 | 536.40 |
| Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public | 507.50 | 536.40 |
| Manœuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur | 507.50 | 536.40 |
| Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée | 507.50 | 536.40 |
| Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts | 507.50 | 536.40 |

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 février 2024.

Débats :

André GIMENEZ rappelle que les m³ d'eau usée sont facturés en fonction des m³ d'eau potable. L'augmentation était indispensable. Il précise que plutôt qu'un tarif social, il serait intéressant de mettre en place un tarif progressif afin de pénaliser les plus gros consommateurs d'eau.

Robert AGUETTAZ confirme que ces pistes seront approfondies dès que la convergence tarifaire sera terminée, en 2027. Renaud BERETTI rappelle que la régie de l'eau est encore jeune, et qu'il convient effectivement d'attendre que les tarifs soient convergents.

Robert AGUETTAZ rappelle que le sujet de la création d'une nouvelle station d'épuration arrivera vite, avec des normes en constante évolution, et qu'aucune subvention ne sera à attendre de l'Agence de l'Eau. Seules les redevances permettront ce financement.

Michelle BRAUER indique avoir été contactée pour trois demandes de prise en charge de factures d'eau, dont une de 458 € pour une femme seule, ce montant paraissant conséquent. Robert AGUETTAZ indique que les demandes seront étudiées. Il précise que certains compteurs n'ont pas été relevés depuis plusieurs années, expliquant ainsi l'importance du coût. Ce montant peut également être dû à des fuites. Ces demandes peuvent être transmises au service. Il rappelle qu'il est préconisé de privilégier les mensualisations, et qu'il est également possible de se rapprocher de la Trésorerie dans les cas les plus complexes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 24 : TARIFS DE VENTE D'EAU EN GROS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Robert AGUETTAZ rappelle les conventions de coopération établies avec les collectivités voisines de Grand lac en vue d'achat et de vente d'eau en gros :

- Convention de coopération Grand Lac /Grand Annecy délibérée le 22/06/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Communauté de Commune de Yenne délibérée le 21/09/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Rumilly Terre de Savoie et SAUR délibérée le 14/12/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Grand Chambéry délibérée le 29/03/2022.

Dans les conventions établies avec Grand Annecy, la Communauté de Commune de Yenne, Rumilly Terre de Savoie et la SAUR, le principe de réciprocité tarifaire sur les tarifs de vente d'eau en gros initiaux a été retenu, avec une actualisation annuelle par application du pourcentage d'évolution d'une facture type (120 m³) au sein de chaque agglomération.

Dans la convention établie avec Grand Chambéry deux points de vente d'eau ont été distingués :

- Niveau « Grand Chambéry » sur Voglans au niveau du Lac (altitude 234 m),
- Niveau « Feclaz » sur la commune des Déserts (altitude 1545 m).

Le principe de réciprocité tarifaire sur le tarif de vente d'eau en gros initial Niveau Grand Chambéry a été retenu, avec application d'un coefficient 1.5 pour définir le tarif Niveau Feclaz.

Il est proposé pour les tarifs à destination de faire évoluer les tarifs de vente d'eau en gros par application du pourcentage d'évolution d'une facture type 120 m³ de Grand Lac.

Evolution facture type 120 m³ (Aix-les-Bains) :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------|--------|--------|--------------|--------------|
| Part fixe €/an | 53,13 | 55,58 | 60,05 | 66,09 |
| Part variable €/m ³ | 1,4563 | 1,4555 | 1,4825 | 1,5193 |
| Facture type 120 m ³ €/an | 227,89 | 230,24 | 237,95 | 248,41 |
| Evolution % | | 1,03% | 3,35% | 4,39% |

Les tarifs de vente en gros 2024 sont proposés ci-dessous :

| Tarif VEG €HT/m ³ (redevance prélèvement en sus) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-------|-------|--------------|--------------|
| VEG Grand Annecy | 1,04 | 1,051 | 1,086 | 1,128 |
| VEG CCY | 0,946 | 0,956 | 0,988 | 1,026 |
| VEG Rumilly | 1,335 | 1,349 | 1,394 | 1,448 |
| VEG Chambéry Maillage Chambéry | 0,918 | 0,927 | 0,959 | 0,996 |
| VEG Chambéry Maillage Feclaz | 1,377 | 1,391 | 1,438 | 1,495 |



PROCES-VERBAL

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 février 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 25 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLUCIR

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les initiatives économiques en faveur de l'économie circulaire et de la prévention des déchets.

L'association SoluCir, constituée en octobre 2020 par un collectif d'entreprises et d'entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire, trouve son origine dans la démarche *Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet* (TZGDZ) qui a été menée conjointement avec les territoires de Grand Chambéry, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie de 2014 à 2018.

L'association anime sur le territoire le développement économique sur la thématique de l'économie circulaire. C'est pourquoi l'association SoluCir représente un partenaire clé pour aider à construire une approche territoriale intégrée avec le développement d'une économie circulaire.

Grand Chambéry, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie subventionnent les animations proposées par l'association au prorata du nombre d'habitants des territoires. Il est prévu pour 2024 des conférences, temps de rencontres et d'échanges tout en préparant le prochain salon SoluCir qui aura lieu en 2024. Un bilan des actions menées est présenté annuellement.

Il est proposé que Grand Lac attribue, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 18 760 € (montant identique à celui versé en 2023) à l'association SoluCir.

Le montant de cette subvention est inscrit au budget au chapitre 65.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 26 : ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX AUTRES ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - PROGRAMMATION 2024

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par délibération du 14 janvier 2020, Grand Lac s'est engagé à agir pour la transition écologique à travers un catalogue de 134 actions à mener sur une période de 6 ans. La communauté d'agglomération s'appuie sur les acteurs clé en lien avec le territoire pour décliner de manière opérationnelle les actions de transition. Dans ce cadre elle adhère aux associations compétentes sur cette thématique.



PROCES-VERBAL

1- Il est proposé, en cohérence avec le budget principal 2024, de soutenir les associations suivantes :

Association AMORCE

AMORCE est une association nationale qui regroupe plus de 1000 adhérents : collectivités, syndicats, structures publiques et partenaires privés. L'association apporte une expertise technique dans les domaines de la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau.

L'adhésion à l'Association AMORCE a été délibérée lors du conseil communautaire du 22 février 2022 pour la compétence « Déchets » et lors du conseil du 19 janvier 2021 pour la compétence « Energie ». Pour cette dernière, le montant de l'adhésion était de 770 Euros en 2023 qui a permis au service transition énergétique de bénéficier de nombreuses ressources et de l'expertise d'Amorce notamment au travers de webinaires.

Pour l'année 2024, le montant prévu pour la compétence « Energie » est de 913 Euros.

De plus, il est proposé d'adhérer à la compétence "Réseau de chaleur" pour un montant de 0 euro (gratuité pour les agglomérations n'ayant pas de réseau ni la compétence).

Association « AUVERGNE RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT »

AURAE est l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement de la région. Elle regroupe plus de 80 membres répartis dans 6 collèges. L'association supervise les observatoires énergie et climat régionaux sur lesquels est basée la stratégie environnementale de la communauté d'agglomération, diffuse de l'information et accompagne plus spécifiquement les territoires membres sur des thématiques telles que les rénovations performantes, l'élaboration et l'évaluation du plan climat.

Le montant de l'adhésion prévu en 2024, similaire à celui de 2023, est de 5 500 Euros. En 2023 AURA EE a notamment accompagné la collectivité dans sa démarche TEPOS, plus spécifiquement sur l'aspect stockage du carbone. En effet, AURA EE est partenaire du projet Interreg Europe NACAO, qui vise à contribuer à la politique régionale sur la compensation carbone, améliorer la connaissance des partenaires européens sur les solutions de compensation carbone fondées sur la nature et partager ces solutions de compensation carbone avec les acteurs locaux. La communauté d'agglomération Grand Lac est un partenaire local d'AURA EE sur ce projet et peut donc bénéficier de l'expertise d'AURA EE et de ses échanges avec les partenaires européens. En 2024, AURA EE poursuivra cette démarche et accompagnera le territoire TEPOS (Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac) dans sa volonté de faciliter l'émergence de projets de stockage carbone sur les territoires.

Association « ATMO – Air Rhône Alpes »

L'association est agréée par l'état pour la surveillance régionale de la qualité de l'air. Elle réalise le suivi de la qualité de l'air sur notre territoire et participe à l'accompagnement des politiques publiques relatives à la baisse des émissions de polluants atmosphériques, et en particulier pour cette année l'accompagnement pour les études relatives aux Zones à Faibles Emissions (ZFE).

Le montant de l'adhésion en 2023 était de 13 687 euros. **Le montant prévu pour l'année 2024 est de 14 000 €.**

Association INES Formation

L'Institut National de l'Energie Solaire, installé sur la commune du Bourget du Lac, est un pôle d'expertise reconnu au niveau national et international. Son pôle Formation et Evaluation, organisé



PROCES-VERBAL

sous forme d'association, a pour vocation d'accompagner les territoires et les entreprises afin de renforcer leur capacité dans le domaine de l'énergie solaire.

En 2023, Grand Lac a accompagné l'INES Formation pour renforcer ses actions au niveau de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention d'objectif d'un montant total de 15 440 Euros. Le bilan 2023 s'élève à 4000 € TTC comprenant une participation à la rédaction du cahier des charges pour la mise à jour du cadastre solaire, la rédaction de fiches techniques, une formation de 3 jours sur la conception et le dimensionnement de systèmes solaires photovoltaïques à destination d'un agent de Grand Lac ainsi qu'une formation sur les idées reçues du solaire pour les agents du pôle aménagement durable et planification.

Pour l'année 2024, au vu des besoins portant uniquement à ce jour sur le volet Formation, il est proposé de ne pas signer de nouvelle convention d'objectifs.

Association CLER

Au niveau national, le réseau CLER (réseau pour la transition énergétique, anciennement Comité Local pour les Energies Renouvelables), diffuse la méthode Destination Territoires à Energie Positives (TEPOS) auprès des collectivités et des structures qui les accompagnent (administration, associations, agences, bureaux d'études...) et anime la communauté des utilisateurs. Le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre de la dynamique des Territoires à Energie Positives (TEPOS) dont l'approche a été présentée au conseil communautaire du 21 mars 2023, il est proposé cette année de renouveler notre adhésion au réseau CLER, pour la transition énergétique. **Le montant de l'adhésion 2024 s'élève à 0.008 € par habitant soit un total de 608 € (pour 75 951 habitants) identique à 2023.**

Association « Eau et Soleil du Lac »

Cette association citoyenne fait partie du réseau des « Centrales Villageoises ». Son objectif est de mobiliser les citoyens pour faire émerger des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'Agglomération, en prenant en compte le périmètre opérationnel des autres centrales villageoises voisines (Energicimes sur le bassin Chamberien, Perle dans le massif des Bauges). « Eau et soleil du lac » s'appuie sur les compétences professionnelles de ses adhérents pour identifier et faire émerger des projets de production d'énergie photovoltaïque ainsi que, et c'est la particularité de cette association, de l'hydroélectricité.

De premiers projets ont émergés en 2022 avec l'aide financière de la communauté d'agglomération d'un montant de 11 700 Euros. En 2023, en cohérence avec l'action E.2.e du plan climat « Participer au développement des projets solaires citoyens », Grand Lac a poursuivi son accompagnement financier de préfiguration à hauteur de 10 450 euros.

En 2024, il est proposé une aide financière de 5 500 €. Cette aide ne sera versée que si elle est compatible avec la prise de part au sein de la société « Eau et Soleil du Lac » dont l'étude juridique est en cours.

En effet, les membres de l'association « Eau et Soleil du Lac » ont sollicité la communauté d'agglomération en 2023 pour prendre des parts au sein de la société de projet en charge du portage juridique et financier des futures installations de production d'énergie renouvelable pour un montant prévu à ce jour de 10 000 euros et prévu au budget 2024. L'étude juridique est en cours et cette prise de parts fera l'objet d'une délibération spécifique.



PROCES-VERBAL

Association ASDER

Le montant de l'adhésion à l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) est de **500 € pour l'année 2024**.

Le montant total de l'adhésion aux associations précitées (AMORCE, AURA EE, ATMO, CLER, Eau et Soleil du Lac, ASDER) s'élève à 27 021 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

- 2- Marie-Claire BARBIER rappelle que Grand lac s'est également engagé par convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ASDER et le SDES. Il convient de préciser, pour l'année 2024 le programme d'actions et le montant correspondant en cohérence avec le budget principal 2024 :

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 Grand Lac – ASDER

Cette convention pour la transition énergétique a été signée entre Grand Lac et l'ASDER suite à une délibération du 21 février 2023. Chaque année, un programme d'accompagnement de la transition énergétique et un programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable sont définis et actés par délibération.

Marie-Claire BARBIER présente le « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER 2024 » d'accompagner les communes, de développer la production d'énergie renouvelable, avec notamment l'accompagnement du projet d'Appel à Initiative Privée pour accompagner les professionnels dans leur projets photovoltaïques, et de sensibiliser les acteurs du territoire à la transition énergétique. **Le montant de ce programme est de 30 778 euros sur l'année 2024**. Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Marie-Claire BARBIER présente également le « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER 2024 » qui permettrait à l'ASDER d'accompagner l'Agglomération pour une partie de l'animation et du suivi technique du programme. **Le montant de ce programme est de 5 500 € sur l'année 2024**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 1621, et compris dans une Autorisation d'Engagement pluriannuelle de Crédit de Paiement « AE/CP037 »

Convention pluriannuelle 2023-2027 Grand Lac – SDES (CEP)

Pour accompagner les communes dans la maîtrise de leur consommation énergétique, il est rappelé que Grand Lac a mis en place avec le SDES une nouvelle convention CEP 2023-2027 pour une durée de 4 ans permettant des mises à jour régulières des données de consommations du patrimoine communal, de nouvelles visites de bâtiments ainsi que l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'un plan d'action pluri annuel de travaux.

La répartition de la prestation d'accompagnement par un Conseiller en Energie Partagé (CEP) se fait à part égale entre le SDES et Grand Lac : le coût pour les années N à N+4 est de 1,00 €/habitant/an par commune. Grand Lac sera facturé à la présentation du bilan annuel CEP, document attestant le travail réalisé par le SDES durant l'année N-1. **Le coût estimé pour Grand Lac pour l'année 2024 est d'environ 25 000 € inscrits au budget, service 162.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 avril 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 23 avril 2024 à 18h également.

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie Novelli", written over a faint circular stamp.